

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA : DE M'SILA

DAIRA : HAMMAM DALAA

COMMUNE: HAMMAM DALAA

Numéro d'identification fiscale : 42000300002803901002

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le président de l'assemble'e populaire communal de HAMMAM DALAA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 02-2026. relatif à l'opération portant : Réalisation de la Route MAJDAT partie 1 et route de la Famille DRA'A dans le Village Ammar

Paru dans les journaux nationaux ci après: Le journal Elhayat en date du : 28-03-2026

--Le journal : ALGER 16 ..en date du : 28-03-2026

- Qu'après réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres le : 14/04/2026
- Propose l'attribution provisoire du appel d'offre national ouvert **avec exigence de capacités minimales** N° 02/2026 ci-dessous:

Nom de projet	L'entreprise	Montant de L'offre DA avant correction	Montant de L'offre DA après correction	Délais administrative	Délais de Réalisation (soumissionnaires)	Note de l'offre technique	Num éro d'ide ntific ation fiscal e	Observation
Réalisation de la Route MAJDAT partie 1 et route de la Famille DRA'A dans le Village Ammar	KAICH MILOUD Entreprises De Construction Et Travaux Pupliques Et grant Travaux Marin logman commune cite ouled mansour M'sila	15.833.783.00	15.833.783.00	04 Mois	04 Mois	77	196128280000639	La seule offre

conformément à l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 fixant les règles relatives aux marches publics et l'article 82 du N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Tout soumissionnaire, voulant se renseigner sur les résultats de l'évaluation technique et financière de son offre, peut contacter le bureau des marchés publics dans les trois (03) jours qui suivent, la première publication du présent avis.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les journaux nationaux et les journaux électroniques et BOMOP.

HAMMAM DALAA le ; 15-04-2026
le président de l'APC Hammam Dalaa